

DEPARTEMENT  
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 25 Juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 19 Juin 2026
--

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Présents : Agnès NELIAS - Christian BAZIN - Christophe CHARLOT - Joëlle PEYNAUD - Gaëtane THIEFFRY - Victoire DENIZET - Yoann MILLES - Sébastien BARBIER - Marilyne DUMORTIER - Charlotte DECAMBRON - Anne-Sophie BORIE - Aurélien MONIER - Guillaume ANTONIALI

Excusés : Stéphanie LHOPITAL (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Adrien GERSTER (pouvoir donné à Charlotte DECAMBRON)

Secrétaire : Guillaume ANTONIALI

D/2026-080

**Objet de la délibération** : Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société EUROVIA

Madame la Maire expose que dans le cadre du chantier de requalification du centre bourg, il convient d'autoriser l'Entreprise EUROVIA, à occuper temporairement une partie du domaine public communal, située sur le parking des randonneurs du village, afin d'y implanter une base vie de chantier comprenant notamment une cabane de chantier ainsi que les équipements nécessaires au bon déroulement des travaux.

L'emprise concernée correspond à une partie du parking des randonneurs. Une zone spécifique dédiée au stockage des matériaux et équipements est également prévue, telle que définie sur le plan présenté.

Un état des lieux initial a été réalisé, notamment par constat d'huissier, afin de figer l'état du site avant installation et prévenir tout litige.

Madame la Maire précise que cette autorisation sera accordée à titre temporaire à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 30 juin 2027. Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Commune.

La présente occupation sera accordée à titre gratuit, en raison de l'intérêt public du chantier de requalification du centre-bourg d'Yzeron, contribuant à l'amélioration des aménagements et du cadre de vie communal.

L'Entreprise s'engage à utiliser les lieux exclusivement pour les besoins du chantier, à maintenir la zone occupée dans un état de propreté et de sécurité satisfaisant, à limiter les nuisances (bruit, circulation, poussières) et à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur ainsi que les prescriptions éventuelles de la Commune.

L'Entreprise assume l'entière responsabilité de son occupation pendant toute la durée de la convention et sera tenue responsable de tout dommage causé au domaine public ou à des tiers du fait de son installation ou de son activité. Elle atteste être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée, qu'elle s'engage à maintenir pendant toute la durée de la convention et à justifier sur simple demande de la Commune.

L'Entreprise prendra en charge intégralement l'ensemble des dégradations causées au domaine public du fait de son installation ou de son activité et s'engage à réaliser, à ses frais, toutes les réparations nécessaires ou à indemniser la Commune à hauteur du préjudice constaté.



À l'issue de la période d'occupation, l'Entreprise s'engage à libérer intégralement les lieux, à procéder à l'enlèvement de toutes les installations de chantier et à remettre le terrain dans un état équivalent à celui constaté lors de l'état des lieux initial. Un état des lieux de sortie pourra être réalisé contradictoirement. La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect des engagements par l'Entreprise, après mise en demeure restée sans réponse.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Guillaume ANTONIALI Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------------	---	---------------------------------	---



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 29 JUIN 2026

Publication ou notification du : 29 JUIN 2026

Publication site internet le : 29 JUIN 2026

Affichage de la liste des délibérations le : 29 JUIN 2026